



Chaque jour, nos festivals se jouent dans l'industrie, sur les chantiers du bâtiment, dans le commerce, le tertiaire, les services, l'agriculture, etc.

Nous sommes 2 millions d'intérimaires, 600000 équivalents temps plein qui effectuons chaque année 16 millions de missions d'intérim.

Comme nos camarades intermittents du spectacle et privés d'emplois, nous exigeons que la Convention assurance-chômage « négociée » dans des conditions déloyales, ne soit pas agréée par le gouvernement. L'annexe IV qui régit les conditions de notre indemnisation quand les entreprises de travail temporaire ne nous donnent pas de missions, est vidée de son sens et de son rôle pour cause de politique d'austérité et de soi-disant mesures d'économies. Si elle était appliquée en l'état, nous perdriions entre 50 et plus de 300 € par mois de revenus et de pouvoir d'achat.

Ces 800 millions d'euros extirpés de la poche des salariés victimes de la précarité, que nous dépensons chaque jour pour vivre, ce sont 800 millions d'euros de moins pour la vie de tous les jours, le logement, la nourriture, les vêtements, les loisirs etc., ce sont surtout des milliers d'emplois en moins en France, et des milliers de chômeurs en plus qui rejoindront les files de Pôle Emploi.

D'autres choix sont possibles, faut-il encore que le gouvernement, le Medef et ses acolytes veuillent bien entendre nos propositions.

Nous devons continuer, avec la solidarité de tous les salariés, notre combat auprès du Premier ministre et du ministre du Travail pour qu'ils renoncent à agréer ce texte néfaste pour le pouvoir d'achat et la vie de nos concitoyens, déjà fragilisés par la situation économique de notre pays, et que les négociations dans des conditions loyales soient rouvertes.

Union Syndicale de l'Intérim CGT

**INTÉRIMAIRES, NOUS SOMMES AUSSI INTERMITTENTS
ET ARTISTES DANS NOS MÉTIERS !**

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Mesdames et Messieurs les Élus des Collectivités territoriales

Deux millions de salariés en France passent par l'Intérim chaque année pour travailler, ce qui représente six cent mille équivalents temps plein et plus de 16 millions de missions.

L'annexe IV de la Convention d'assurance chômage fixe le champ d'application, les règles spécifiques et les modalités d'ouverture des droits à l'ARE (allocation d'aide de retour à l'emploi) pour les salariés dont les activités professionnelles s'exercent, soit en raison de la nature même de ces activités, soit par choix d'organisation du travail par l'employeur, d'une manière discontinue principalement dans le cadre du travail temporaire.

Elle s'applique donc aux intérimaires, salariés d'entreprises de travail temporaire ainsi qu'aux « extras » travaillant dans l'événementiel par exemple.

La convention actuelle permet aux intérimaires, aux extras et aux intermittents ne relevant pas des annexes VIII et X (spécifiques aux métiers du spectacle et de la communication), d'alterner les périodes de travail et de non-travail et de cumuler missions et intermissions pendant lesquelles une allocation de remplacement vient compléter leurs revenus du travail.

L'annexe IV établit donc le principe que les intérimaires ne sont pas coupables de l'organisation du travail qu'ils subissent, de la flexibilité, de la mobilité, des contrats courts et précaires imposés par le patronat ou par la nature même des activités. C'est d'ailleurs le patronat qui, dans les années 70, a souhaité cette annexe pour mieux conforter et installer le système de l'intérim en France et répondre ainsi aux mises en garde et aux fortes oppositions exprimées face à cette précarisation de l'emploi et du contrat de travail de droit commun à durée indéterminée.

Aujourd'hui, les contrats à durée déterminée et le travail temporaire sont malheureusement légion et le patronat souhaite faire l'économie des annexes spécifiques (IV, VIII et X), renvoyant ainsi des centaines de milliers de travailleurs victimes de la précarité qu'il contribue chaque jour à créer, aux conditions d'indemnisation du régime général de l'Unedic qui ne répond pas à la spécificité de ce type de relation de travail et les soumet à une paupérisation rampante.

Au printemps s'est ouvert la renégociation de cette convention d'assurance chômage entre les organisations patronales et les syndicats de salariés. Une fois de plus le patronat, MEDEF en tête (+ CGPME et UPA), et des syndicats (CFDT, FO et CFTC), ont sacrifié les droits des salarié-e-s et des privés d'emploi sous le regard bienveillant du gouvernement. Dans la nuit du 21 au 22 mars, dans des conditions de déloyauté extrême et de discussions de couloirs écartant la CGT, la « négociation » sur la convention de l'assurance-chômage s'est soldée par la signature d'un texte qui prévoit 800 millions d'économies, dont au moins 320 millions sur le dos des intérimaires.

Les droits des plus précaires : intérimaires, mais aussi intermittents, « extras », chômeurs sont ainsi réduits, leurs revenus amputés (entre 50 et plus de 300 € par mois pour plus de 160 000 intérimaires, selon les chiffrages de l'Unedic). Cette diminution des droits sociaux entraînera également une dégradation de leurs conditions de travail, de santé et de sécurité, car pour vivre, ils devront accepter n'importe quelle mission, à n'importe quel prix, y compris dans les conditions les plus dangereuses, dans les entreprises les plus accidentogènes. Ceci alors même que les salariés intérimaires, sur un même poste de travail, subissent déjà un taux d'accidentalité et de gravité des blessures 2 fois supérieurs à celui des salariés en CDI.

Ce projet de Convention assurance-chômage ne doit pas recevoir l'agrément du Ministre du Travail.

Les millions de salariés concernés attendent des mesures d'amélioration de leurs droits sociaux, la CGT dans cet objectif porte de nombreuses propositions pour la sécurisation des parcours professionnels dans le cadre d'un projet de « Sécurité Sociale Professionnelle ».

L'Union Syndicale de l'Intérim CGT vous interpelle, Mesdames et Messieurs les Députés, Sénateurs et Membres des collectivités territoriales et vous demande d'agir auprès du gouvernement et de mettre tout en œuvre pour qu'un texte aussi néfaste ne soit pas agréé et qu'une réelle et loyale négociation soit ouverte sur l'assurance-chômage et la convention UNEDIC devant la régir.

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération.

Pour l'USI-CGT,
Philippe Tixier
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PHILOSOPHIE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE : BAISSER LES DROITS DES TRAVAILLEURS VICTIMES DE LA PRÉCARITÉ ET LE COÛT DU TRAVAIL

Cette nouvelle convention selon les signataires « répond aux évolutions du marché du travail et notamment de l'emploi précaire ».

« L'augmentation des contrats de travail de courte durée (plus de la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés ouvrent un droit suite à la fin d'un contrat court type CDD ou intérim) ».

D'où « la forte progression du nombre de demandeurs d'emploi qui travaillent (plus d'un million chaque mois) ».

Le constat réalisé par le Medef et les cosignataires de l'accord est juste. La CGT ne cesse de dire que ce sont les dérives de cette nouvelle organisation du travail précarisant les emplois qui est responsable de l'augmentation de salariés contraints à l'intermittence de l'emploi. D'où la proposition d'augmenter les taux de cotisations patronales pour les contrats courts, CDD ou intérim, pour financer les allocations de ce million de salariés, ceci afin de responsabiliser les organisateurs de la flexibilité. Au contraire, cette nouvelle convention fait autofinancer l'augmentation induite du nombre d'allocataires, par les allocataires eux-mêmes.

Selon les signataires, les nouvelles règles d'assurance-chômage « apportent trois réponses concrètes ».

« Elles renforcent la sécurisation des salariés dans leur parcours entre emploi et chômage, pour lutter contre la précarité ».

Faux, ce n'est pas en baissant les allocations chômage des salariés qui n'ont pas un emploi stable qu'on sécurise leur vie quotidienne. 1500 € de perte annuelle de revenus, c'est 2 mois de loyers en moins par exemple ou 15 chariots en moins par an au supermarché pour une famille avec 2 enfants.

« Elles incitent plus fortement à la reprise de l'emploi ».

Faux, depuis quand les travailleurs subissant la précarité et

règles que le régime général. La CGT demandait au contraire la généralisation de l'application de la règle spécifique de calcul du nombre de jours indemnisés de l'annexe IV, à tous les contrats courts, Intérim et CDD. Ce choix améliorerait la situation de centaines de milliers d'allocataires et favoriserait la croissance et la baisse du chômage.

Pour les intérimaires et les allocataires de l'annexe IV, la mauvaise foi des signataires de cette convention est patente à chaque paragraphe et l'objectif apparaît clairement : réduire le coût du travail et améliorer la marge des entreprises et les dividendes des actionnaires.

Il est faux de dire que les nouvelles règles encourageront la reprise d'activité. Par définition, le travail temporaire est temporaire, et les motifs de recours sont précis en encadrés : surcroît temporaire d'activité ou remplacement de salarié absent. Les intérimaires sont dépendants des missions qu'on leur propose. C'est donc bien l'activité économique qui règle le besoin de main-d'œuvre. Baisser les allocations chômage des intérimaires ne changera pas le marché du travail. Au contraire, comme nous l'avons démontré, il l'impactera à la baisse.

Il est faux de dire que, si les allocataires voient dans un premier temps leur indemnisation baisser, le rechargement de leurs droits suite à une activité n'entame pas leur « capital d'allocations ». Pour les intérimaires, la nature même de leur activité est une succession de missions et d'intermissions, donc le rechargement de leurs droits est « continu ». La perte d'allocations chômage n'est jamais compensée par la dilution dans le temps de ce « capital d'allocations ». Au contraire, mois après mois, c'est une véritable et identique perte de pouvoir d'achat quotidienne qui s'instaure. La philosophie de la « formule unique et simplifiée » est une imposture pour l'USI-CGT, car elle ne sert qu'à baisser mécaniquement les allocations versées. Selon les calculs de l'Unedic, 440 000 allocataires « connaîtront une baisse de leur indemnisation mensuelle (de moins de 3 jours en moyenne). Parmi eux les 200 000 intérimaires indemnisés. Toujours selon l'Unedic, 100 000 intérimaires verront leurs indemnités baisser de 225 € par mois en moyenne, ceci étant faussement justifié par 5 mois d'indemnisation supplémentaires qui ne seront jamais utilisés par la très grande majorité des intérimaires.

Plafonnement du ratio capital/salaire à 75 %. Le travail ne paie plus.

« La mesure vise à éviter que l'indemnisation totale d'une période ne dépasse 75 % du salaire brut de la période de référence ». Cette mesure, qui concerne plus particulièrement les allocataires de l'annexe IV (48 400 dont près de 40 000 intérimaires selon les chiffres de l'UNEDIC qui paraissent largement sous-estimés) est une véritable injustice pour les salariés de l'Intérim, les salariés agricoles et les extras. En effet, l'annexe IV a été créée dans les années 70 pour compléter les revenus de ces travailleurs dont la spécificité était de ne pas pouvoir travailler à plein temps, soit par la nature saisonnière de leur activité, soit par la définition même de l'emploi intérimaire cumulant missions et intermissions.

Ceux-ci pouvaient donc approcher 100 % du salaire de référence et quelquefois les dépasser quand certains mois, une mission mieux payée par une meilleure qualification ou un nombre important d'heures supplémentaires effectuées venaient gonfler leur salaire d'activité. Le cumul de ce salaire amélioré et des allocations chômage calculées sur le nombre de jours non travaillés dans le mois pouvait permettre à l'intérimaire de dépasser son salaire de référence. Pour le Medef et les gestionnaires de l'Unedic, l'idée que le travail soit rémunéré est intolérable.



les chômeurs trouveraient-ils un emploi quand ils le désirent ? Ce sont eux les victimes du chômage, ils n'en sont pas les créateurs. La reprise de l'emploi est liée à la création d'emploi, donc pour partie à la consommation des ménages qui représente 52 % du PIB en France. Retirer la possibilité de faire 15 chariots de courses par an à un million de salariés ne créera pas d'emplois, mais en détruira. Il faut se poser la question : combien ces 800 millions d'économies sur les allocations versées aux chômeurs et aux intérimaires vont-ils détruire d'emplois en France ?

« Elles simplifient d'une manière générale les règles pour les rendre plus lisibles ».

Faux, avec les nouveaux délais de carence, et l'utilisation d'une nouvelle formule de calcul du nombre de jours indemnisés, l'Unedic élimine purement et simplement la formule de calcul spécifique à l'annexe IV, renvoyant les intérimaires aux mêmes

>>> Considérant que le coût du travail est le mal absolu pour la santé de l'économie capitaliste et de la sacro-sainte marge des entreprises, les signataires de cette nouvelle convention assurance-chômage instituent de fait un salaire à 75 % pour les travailleurs victimes de la précarité de l'emploi. Les jeunes entrant sur le marché du travail, souvent par le biais de l'intérim ou de

CDD, seront les plus impactés par cette mesure. Une manière de les habituer à courber l'échine et à se contenter de peu. Dans le même temps, le patronat du travail temporaire va percevoir près de 500 millions d'euros au titre du CICE pour l'année 2013. En 2014 encore plus... les plus fragiles d'entre nous, si ce texte était agréé, devront encore payer pour les profits des actionnaires.

L'INTÉRIM ET L'ANNEXE IV EN CHIFFRES

L'INTÉRIM ET LES INTÉRIMAIRES ALLOCATAIRES DE L'ANNEXE IV

CHIFFRE D'AFFAIRE DU TRAVAIL TEMPORAIRE EN 2013	>	18 milliards d'€
NOMBRE DE SALARIÉS INTÉRIMAIRES	>	2 millions
NOMBRE DE SALARIÉS INTÉRIMAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	>	600 000
NOMBRE DE MISSIONS INTÉRIM	>	16 millions
DURÉE MOYENNE DES MISSIONS	>	plus de 80% inférieures à 2 semaines
NOMBRE DE SALARIÉS ALLOCATAIRES (HORS A. VIII/A. X)	>	1 130 000
NOMBRE DE SALARIÉS ALLOCATAIRES DE L'ANNEXE IV	>	267 300 (23,65%)
NOMBRE DE SALARIÉS INTÉRIMAIRES ALLOCATAIRES DE L'ANNEXE IV	>	207 000 (18,32%) soit 11% des intérimaires

SYNTHÈSE

- 4 100 ALLOCATAIRES (2401 INTÉRIMAIRES) TOUCHERONT DES ALLOCATIONS SUPÉRIEURES
- 100 800 ALLOCATAIRES (78080 INTÉRIMAIRES) AURONT DES ALLOCATIONS STABLES
- 162 400 ALLOCATAIRES (125 795 INTÉRIMAIRES) TOUCHERONT DES ALLOCATIONS INFÉRIEURES
- ÉCONOMIES RÉALISÉES SUR LES ALLOCATIONS VERSÉES AU TITRE DE L'ANNEXE IV ENTRE 230 ET 250 MILLIONS D'€/AN (MOYENNE : 1500€/AN PAR ALLOCATAIRE)
- PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES INTÉRIMAIRES ENTRE 178 ET 200 MILLIONS D'€/AN

EFFETS DES RÈGLES DE CALCUL DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DANS SON ANNEXE IV, EN CHIFFRES (MOYENNE MENSUELLE)

500 ALLOCATAIRES (387 INTÉRIMAIRES)	>	+50 à 150 €
3600 ALLOCATAIRES (2 014 INTÉRIMAIRES)	>	+1 à 50 €
100 800 ALLOCATAIRES (78 080 intérimaires)	>	aucun effet
31 200 ALLOCATAIRES (24 168 intérimaires)	>	-1 à 50 €
78 000 ALLOCATAIRES (60 419 intérimaires)	>	-50 à 150 €
36400 ALLOCATAIRES (20 450 intérimaires)	>	-150 à 250 €
16 800 ALLOCATAIRES (13 013 intérimaires)	>	- supérieur à 250 €

DE LA DÉLOYAUTÉ DES NÉGOCIATIONS UNEDIC ET DE SES CONSÉQUENCES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS, INTERMITTENTS DU SPECTACLE COMME INTÉRIMAIRES OU TRAVAILLEURS PRÉCAIRES



Denis Gravouil et Philippe Tixier lors d'un rassemblement devant le ministère du Travail.

Un festival de déloyauté, ces négociations au MEDEF sur le régime d'assurance chômage : petits arrangements entre amis dans les bureaux du MEDEF, avec des chiffres fournis aux futurs signataires et pas à la CGT ni à la CGC, des modifications après la négociation officielle du texte de l'accord du 22 mars, etc.

Sur le fond, l'accord et sa transposition en convention du 14 mai prévoit donc des

baisse de droits pour tous les demandeurs d'emploi. Les artistes et techniciens dits « intermittents du spectacle » disposent de deux annexes, VIII et X, qui sont censées prendre en compte la spécificité de la discontinuité de l'emploi qu'ils connaissent. Contrairement aux caricatures du MEDEF, les salariés intermittents du spectacle ne roulent pas sur l'or : moins de 9000 € de revenu salarial moyen annuel. De même « le milliard de défi-

cit » est un détournement, les rapports y compris de la Cour des Comptes et de l'UNEDIC, ont montré que supprimer le régime ne ferait que 320 millions € d'économies tout en assurant des allocations beaucoup plus élevées à certains et faisant tout perdre à la majorité.

La CGT spectacle et d'autres, notamment au sein du comité de suivi avec des parlementaires, portent des propositions de refonte du régime à l'opposé de celles de juin 2003 et de mars 2014 : 507 heures sur 12 mois ouvrant 12 mois de droits, annexe unique techniciens et artistes, prise en compte des heures de formation dispensées mais « lissage sur l'année » des allocations. Ces propositions ont été équilibrées et chiffrées.

Ces propositions, comme celles de la CGT toute entière, ont été balayées, méprisées : ajoutée à cela la pression grandissante du chômage, conséquence directe des politiques d'austérité et des baisses drastiques des investissements publics dans la Culture, ainsi que la menace d'une baisse de 15% des droits sociaux en moyenne via cet accord, on comprend la colère des salariés intermittents du spectacle. Elle se traduit par les grèves votées sur les lieux de travail, festivals d'été notamment.

DENIS GRAVOUIL,

Secrétaire Général de la Fédération CGT du Spectacle